

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 du mois Prairial.

Ere vulgaire.

Lundi 16 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Nouilles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 L. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au cit. FONTAMILLER, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er}. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Messidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point effuyer d'interruption.

ITALIE.

De Turin, le 17 mai.

LE gouvernement emploie ici les processions & les mandemens pour animer le courage des troupes & des citoyens. Il vient de paroître une longue lettre pastorale de l'archevêque, qui conseille à ses ouailles de s'enrôler.

Cette ordonnance, en date du 14 de ce mois, déclare que provisoirement la livre de Milan aura cours dans le Piémont.

Voici l'édit pour arrêter l'émigration :

« Il est défendu à chacun de nos sujets, de quelque sexe, rang & condition qu'ils soient, d'émigrer, sous peine de la confiscation générale de leurs biens.

Cette peine s'étendra à ceux qui n'auroient point émigré de fait, mais qui auroient tenté de le faire.

La confiscation aura lieu sur les successions & les legs faits aux personnes émigrées, soit qu'ils aient été faits avant ou après l'émigration.

Tous les biens qui seront confisqués de cette manière, seront réunis à la couronne, & spécialement affectés au paiement des dettes contractées à l'occasion de la présente guerre.

Tous les domestiques sont tenus de révéler à notre fiscal les mesures prises par leurs maîtres, encore qu'ils les aient quittés pour continuer à demeurer dans nos états; & ce, sous peine de cinq ans de galères.

Ceux des domestiques qui auront émigré avec leurs maîtres ou séparément d'eux, mais avec intention de les rejoindre, seront condamnés à dix ans de galères.

Tous ceux qui ont quitté nos états sans notre permission, à dater du mois de mars dernier, sont tenus d'y rentrer, sous les peines ci-dessus, dans le délai de 30 jours, à compter de celui de la publication du présent édit.

La confiscation sus-énoncée aura effet contre les possesseurs des fiefs nouveaux ou ceux de fiefs purement héréditaires; elle aura encore lieu sur ceux anciens sur les propres & les fidei-commiss, mais seulement pendant la vie des détenteurs actuels; à leur mort, ceux qui sont appelés à hériter d'eux, auront droit à leur succéder dans ces objets.

Tous les contrats de vente, de cession & tous les actes d'une nature pareille, faits dans l'intention d'é luder l'effet de la confiscation susdite, sont nuls & sans aucune force.

Ceux qui prêteront leur assistance pour favoriser l'émigration seront punis d'une peine proportionnée aux circonstances de la personne, du fait; & seront réputés tels, tous voituriers, conducteurs par eau qui n'auront pas déclaré, avant leur départ, au gouvernement ou aux magistrats de la ville où sont les personnes qu'ils auront conduites hors de nos états.

Les magistrats des villes ou des lieux où les émigrations auroient eu lieu, procéderont immédiatement à une information, & ensuite au séquestre des biens & effets des émigrés, & en donneront avis sur-le-champ à notre avocat fiscal général.

Le 9, il a été publié un autre édit. Il établit une capitation sur tous les chefs de famille. Elle est divisée en huit classes, de 300 liv., de 200, 100, 50, 25, 15 & 10, de 5 paolis. Cet impôt doit être acquitté dans l'espace des huit jours qui ont suivi la publication de la loi.

ANGLETERRE.

De Londres, le 5 juin.

Le bureau des nouvelles de mer, établi au café de Lovds, annonce tous les jours de nouvelles prises faites par les Français. Un seul jour a apporté la nouvelle de la prise de 28 navires; ce qui a occasionné une perte de 600,000 liv. aux assureurs.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

De Nantes, le 14 prairial.

Extrait d'une lettre du citoyen Menconssi, capitaine de navire, ci-devant prisonnier en Angleterre, à ses armateurs à Nantes.

Calais, le 7 prairial, l'an 2^e. de la république
une & indivisible.

Je viens dans l'instant même, de mettre les pieds sur les terres de la république française, ayant passé sur un navire américain, qui nous a débarqués dans une chaloupe à dix lieues au large, la nuit dernière. J'ai forti d'Angleterre avec un passe-port pour la Virginie, ce gouvernement ne voulant plus délivrer de passe-ports pour France.

Nous sommes sortis de la rivière de Londres il y a huit jours, au nombre de quinze passagers, tous pour France, du nombre desquels est le citoyen Guichet, & un de ses officiers. Nous fûmes arrêtés le même soir par une corvette pédiée des dunes, à une lieue & demie de Calais, & ramenés aux dunes, où nous fûmes mis à bord d'un vaisseau de guerre, quoique nous fussions tous munis de passe-ports.

Le sujet de notre arrestation vient de ce qu'au moment de notre départ de Londres, on emprisonnoit toutes les personnes que le parti du gouvernement trouvoit suspectes, & qu'on avoit rapporté à l'amirauté que nous étions du nombre de ceux qui craignoient d'être arrêtés; en conséquence, notre navire a été fouillé, tous nos papiers envoyés à Londres, & examinés. Enfin, l'express expédié à Londres, arriva hier au matin, avec ordre de nous laisser aller chacun à notre détermination, & nous nous sommes rendus ici, de la manière que je viens de le dire.

De Paris, le 28 prairial.

La citoyenne Swan, partie de Londres le 6 juin (17 prairial), est arrivée à Paris avec le capitaine américain Lane, qui l'a conduite au Havre. Ce capitaine rapporte que deux jours avant son départ de Londres, sept vaisseaux de ligne, commandés par l'amiral Montaigne, étoient rentrés à Plymouth, après avoir essayé vainement de rejoindre la grande escadre de l'amiral Howe qui, par cette séparation, n'est plus composée que de 27 vaisseaux de ligne.

Il y a lieu de croire que ces sept vaisseaux sont ceux que le citoyen Lecomte, arrivé depuis 16 à 17 jours à Brest, a déclaré avoir rencontrés à la hauteur des côtes du Portugal; ils avoient alors sous leur escorte la flotte marchande destinée pour la Méditerranée, ainsi que celle qui est partie pour les Indes orientales. On suppose qu'après avoir mis ces convois hors du danger, ces sept vaisseaux n'ayant pu rejoindre l'amiral Howe, ont pris le parti de rentrer à Plymouth, de peur d'être rencontrés par notre escadre.

On écrit du Port de la Montagne, que notre escadre, composée de sept vaisseaux, cinq frégaies, deux avisos, un chebeck & huit tartanes, portoit chacune deux canons de 24, a appareillé le 18 avec un vent favorable. A peine sortie, elle a aperçu neuf vaisseaux anglais qui ont fait fuir le côté de la Corse, où se trouve leur grande escadre. Nous ne tarderons pas à apprendre de grands évènements.

On écrit de l'Orient, que trois nouvelles prises anglaises chargées de combustibles, sont entrées dans ce port, ainsi qu'un de nos convois venant du golfe de Biscaye. Un second convoi de plus de quarante voiles pour les côtes du Finistère

Le commerce de l'Angleterre se trouve, en ce moment, dans un état de détresse extrême; aussi il s'éleve parmi nos négocians un cri général contre la guerre, d'autant que nos manufactures sont dans une inactivité absolue, depuis que les apparences d'une rupture avec l'Amérique empêchent l'exportation de toute espèce de marchandises pour les Etats-Unis.

Les Américains ont été déterminés à mettre un embargo sur tous les bâtimens anglois, par la connoissance qu'ils ont eu d'une nouvelle perfidie de Pitt pour leur susciter des ennemis. Ce bouc-feu général du globe a chargé le lord Dorchester, gouverneur du Canada, d'avoir des conférences avec les chefs des tribus indiennes; & dans ces conférences, il a conseillé à ces chefs de se préparer à la guerre, parce qu'il y auroit vraisemblablement dans peu une rupture entre l'Angleterre & les Etats-Unis.

Pitt avoit ainsi préparé la guerre à tous les états de l'Univers, sur l'obéissance desquels il avoit raison de ne pas compter: il espéroit d'abord que la désérence des cours coalisées seroit un exemple tout-puissant pour les autres; & quand son espérance à cet égard a été déçue par le système de neutralité adopté par les nations sages, c'est alors que sa vengeance personnelle a éclaté contre ces nations, & qu'il a déployé contre elles toutes les perfidies de la ruse, de la politique & de la corruption.

Aujourd'hui, la conduite de l'Amérique, de la Suède, du Danemarck, &c., a tellement mis à la raison le gouvernement despotique de Pitt, qu'il a pris le parti de restituer les cargaisons des bâtimens neutres enlevés contre la foi des traités; & quant à celles qu'il juge à propos de retenir, il les paie à raison de 5 & même de 10 pour cent au-delà du prix courant. Dans cette dernière classe, il fait ranger surtout les cargaisons de grains, qu'il fait passer ensuite, sous convoi, en Espagne; de sorte que la politique s'attache principalement à se faire une alliée de la faim: mais l'activité des corsaires françois déjoue journellement ce plan destructeur; & toutes les forces navales de l'Angleterre tiennent en vain la mer pour empêcher la France d'être approvisionnée du dehors, tandis que la plus belle apparence de récolte achève de rassurer cette république sur tout danger de manquer de subsistances.

Aussi assure-t-on que Pitt a déclaré qu'il n'y avoit plus aucun accommodement à espérer avec la France, & qu'il falloit désormais ou que l'Angleterre conquiert cette république, ou que la république conquiert l'Angleterre. Les chances de la conquête ne sont gueres pour nous, dit un de nos papiers, comment Pitt a-t-il le courage d'exposer sa patrie à la chance contraire.

La chambre des communes s'est assemblée trois jours de suite pour aviser aux moyens d'éviter une rupture avec les Etats-Unis: ces moyens sont officiels, & la question a été ajournée sous prétexte que la nouvelle de l'embargo mis dans les ports américains n'a pas été donnée officiellement.

Les anglais ont cru jusqu'ici que leur constitution assureroit leur liberté. Il n'a fallu rien moins que les attentats d'un ministre despotique pour leur arracher cette illusion. Un homme très-verté dans l'histoire de la Grande-Bretagne & de son parlement, vient de nous adresser des renseignements exacts & précis sur les vices de la représentation nationale, telle quelle est aujourd'hui, & nous nous proposons de les donner très-incessamment à nos lecteurs; ils y verront combien cette représentation repose sur des bases vicieuses, & combien il regne de corruption dans les fondemens de ce que les anglais ont appelé si improprement l'édifice de leur liberté.

a été reconnu, & dans ce moment on signale un autre convoi.

Quatre époques principales ont bouleversé l'Europe, & chacune d'elles n'a rien produit d'avantageux ni pour la félicité des peuples, ni pour leur liberté. Il sembleroit que le sort des nations étoit d'être toujours esclaves & jouets misérables de l'ambition & du despotisme des conquérans, qui ne les égorgent que pour le seul plaisir de les faire changer de fers.

La première de ces époques trop fameuses fut l'invasion des Romains; ils rendirent l'Europe tributaire de la tyrannie & de la cupidité des empereurs de Rome.

La seconde fut l'invasion des barbares: ils exterminèrent ces oppresseurs des nations, & ils se mirent insolemment à leur place; les peuples n'y gagnèrent rien.

La troisième fut l'époque des conquêtes de Charlemagne: il extermina aussi des nations, & après qu'il eut assez versé de sang, il partagea les trésors des vaincus à ses soldats, & il donna naissance au nouveau despotisme de la féodalité, qui détruisit jusques à l'ombre de la liberté humaine & sociale.

Les invasions des hommes du Nord (des Normands) formèrent la quatrième époque. Le despotisme des rois souffrit pour les repousser, & pendant plusieurs siècles il s'investit lui-même d'une autorité sans bornes, qui ne laissa pas même aux peuples l'espérance de s'affranchir des chaînes que l'empire & le sacerdoce coalisés forgerent ensemble pour tenir avec effort les peuples à leurs genoux.

Enfin, au bout de dix-huit siècles d'esclavage, la raison & les lumières propagées parmi les hommes, ont amené une révolution plus consolante, plus instructive, plus digne de la grandeur de l'homme & de la sublimité de ses destinées. Les trônes des tyrans s'agitent & s'ébranlent; la liberté, parcourant les vastes contrées de l'univers, va vivifier les régions dégradées par les crimes des despotes & par la lâcheté des esclaves; elle répandra ce principe de vie & de fécondité qui imprime le mouvement, embellit l'existence & enfante les vertus; sa lumière bienfaisante éclairera les tombeaux & les abîmes, & d'une voix puissante elle rappellera l'homme au sentiment de sa grandeur & de sa lumière.

Il est tems enfin que la souveraineté des peuples soit proclamée solennellement & par-tout: il faut que les institutions de la tyrannie & l'antique féodalité tombent & s'anéantissent à la voix de la vérité & de la justice; il faut que l'humanité, si long-tems dégradée, reprenne son éclat & sa beauté, & qu'elle sorte de cet esclavage où l'ont enlevée la férocité des siècles, les erreurs de la politique, les attentats du despotisme, l'insolence des grands & la superstition des pontifes. La nature, par une marche lente & secrète, est arrivée au moment de venger les malheurs & l'oppression des peuples; la divinité, dans ses décrets immortels, veut & permet cette justice, & c'est ainsi qu'elle manifeste à la terre sa puissance & ses bienfaits. C'est elle qui régénère les peuples au milieu des orages & de la foudre; c'est elle qui les arme de glaives & de poignards pour combattre leurs tyrans. Lorsque les nations ont parcouru tous les degrés de l'infortune & de la misère, le dernier anneau de cette chaîne d'oppression est imprégné du feu électrique qui produit le tonnerre; c'est alors que les peuples apprennent une terrible vérité à ceux qui ont eu la funeste ambition de les enchaîner: ils leur font voir que l'esclavage des nations prépare leur liberté, & que les tyrans descendent du trône pour monter sur l'échafaud. Le despotisme, semblable

aux ardeurs d'un soleil brûlant, crée ces foudres qui, perçant des nuées enflammées, ébranlent la terre & renversent ces colosses antiques dont la tête audacieuse sembleroit toucher aux cieux, tandis que leurs pieds d'argile fouloient insolemment la terre & ses habitans. La liberté a mesuré ces colosses, & ils vont disparaître.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26 prairial.

- P. M. Senaux, , âgé de 49 ans;
 J. J. L. Combette de Caumont, âgé de 49 ans;
 J. L. R. Gaillard, âgé de 52 ans;
 B. M. Dortet-Ribonnet, âgé de 45 ans;
 N. Nonnat-Lacaze, âgé de 48 ans;
 J. Poulhacrier, âgé de 60 ans;
 L. J. Poulhacrier fils, âgé de 31 ans;
 J. G. M. Martin-d'Aiguévillie, âgé de 56 ans;
 P. M. E. Reverfac-Celeste, âgé de 53 ans;
 J. H. Caisaigne, âgé de 68 ans;
 H. B. C. Sajat, âgé de 50 ans;
 J. P. Cazes, âgé de 42 ans;
 J. G. P. la Bronne, âgé de 41 ans;
 J. F. Larroquant, âgé de 49 ans;
 C. M. Blanc, âgé de 73 ans;
 M. M. A. P. Dubourg, âgé de 63 ans;
 J. J. Daguin, âgé de 63 ans;
 F. J. Marquier de Pajac, âgé de 50 ans;
 F. Mauliniery-Murols, âgé de 46 ans;
 A. Miegoville, âgé de 57 ans;
 J. P. M. Savy, âgé de 34 ans;
 F. Rochefort, âgé de 47 ans;
 S. J. E. L. J. F. Buisson d'Auxonne, âgé de 30 ans, ex-marquis;
 P. J. B. Bonhomme Dupin, âgé de 57 ans;
 H. B. B. Deloit, âgé de 55 ans;
 R. A. P. Montaigu, âgé de 26 ans, tous conseillers ou présidents au ci-devant parlement de Toulouse;
 E. M. M. P. Fretreau, âgé de 49 ans, ex-constituant;
 J. B. A. Lerebours, âgé de 47 ans;
 J. J. Formisfrault de Biffeculi, âgé de 52 ans;
 J. B. M. P. Tiron, âgé de 69 ans, conseillers ou président au ci-devant parlement de Paris;
 Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en cherchant à anéantir la liberté publique, en provoquant, signant ou approuvant des écrits ou protestations faits au nom des ci-devant parlemens de Toulouse & de Paris, tendans à exciter la guerre civile & à troubler la représentation nationale, ont été condamnés à la peine de mort.
 F. Bacquelot, âgé de 47 ans, fermier-cultivateur à Etang, district d'Autun;
 C. A. Billioud, âgé de 60 ans, ex-chanoine de Sully, département du Loirer;
 E. Aubreau, âgé de 67 ans, ex-receveur de l'appanage, à présent receveur des domaines nationaux, à Orléans;
 J. Prevot, âgé de 47 ans, tailleur & boulanger, demeurant à Saint-Quentin;
 C. d'Houré, âgé de 30 ans, commis-marchand, demeurant rue des Bourdonnois;
 T. Guerin-Lorillard, âgé de 36 ans, perruquier, à Orléans;
 F. Baudevin, âgé de 34 ans, imprimeur en lettres, rue Mâçon;
 M. Godpain, âgé de 36 ans, md. de fruits, à Paris;
 Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en cherchant à ébranler la fidélité des citoyens envers la république, en donnant adhésion à une adresse au tyran, etc., ont été condamnés à la peine de mort.
 P. J. Christophe, âgé de 30 ans, clerc d'huisier, à Culto, département de l'Eure;
 C. F. Charbonnier, âgé de 37 ans, employé aux postes, rue des Prévotaires;
 M. J. Mauzeau, âgé de 77 ans, porteuse à la halle;
 Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.
 N. Phoy, âgé de 48 ans, charpentier;
 S. Diot, âgé de 30 ans, membre du comité de surveillance de la commune d'Étang;
 Accusés de fautes dénonciations & de manœuvres pour séduire des rémois, ont été aussi acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Suite de la séance du 26 prairial.

Pendant le rapport d'Elie Lacoste sur la conspiration de Batz, Vouland, qui présidoit, a fait arrêter un individu qui a été secrétaire de Brissac, & qui s'étoit introduit dans la salle : cet homme parloit au moment où le rapporteur alloit présenter le projet de décret.

En donnant hier, la substance du décret intervenu sur le rapport de Lacoste, nous avons commis plusieurs erreurs de noms qu'il importe de rectifier. Voici le texte de ce décret :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public & de sûreté générale, décrète :

» 1. Le tribunal révolutionnaire jugera, conjointement avec Admiral & la fille Renaul, assassins des représentans du peuple, Roussel; Cardinal; Correy, épicier; Devaux, secrétaire de Batz & commissaire de la section de Bonne-Nouvelle; la femme Grandmaison; la femme Grimeard; Potier-Delille, Sombreuil pere & fils; Roman-Rochefort; Laval-Montmorency; le ci-devant comte de Pons; Jardin, ci-devant page du tyran; Sartine fils; la femme Saint-Amaranthe, la fille & son fils; Confand, Gendarme; Bafosse, préposé à la police; Burlandoux, Ozanne, ces deux derniers officiers de paix; le ci-devant prince de Rohan Saint-Maurice; Egré; Karadec; Paumier; Léauyer, ci-devant maître de musique de d'Orléans; le ci-devant vicomte de Brissancourt; la femme d'Eprémefnil; Viart; Marfan; d'Hauteville, ci-devant page du tyran; le nommé Comte; Menil Simoa; Dashayes, de la section du Finistère; Jauge, banquier; la nommée Nicole, fille de compagne de la femme Grandmaison; Tiffot, dit Biret, valet-de-chambre de Batz; Michonis; tous prévenus d'être complices de Batz, ou de la Conjuration de l'étranger, & d'avoir voulu par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale & de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou autre domination tyrannique.

2. La convention nationale charge l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz, ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris ou sur les différens points de la république.

Séance du 27 prairial.

Sur le rapport fait Monnot, au nom du comité des finances, la convention déclare acquis à la république les biens d'une ci-devant comtesse Schoenfeld, Bohémienne : cette femme, morte à Paris, il y a peu de jours, y a laissé une fortune de 498 mille livres : on a trouvé dans ses papiers plusieurs lettres qui constatent ses intelligences avec des émigrés auxquels elle faisoit passer de l'argent.

L'on décrète ensuite, sur le rapport du même membre, qu'un fonds de 230 millions 164 mille 25 livres, sera tiré de la caisse à trois clefs & délivré en remplacement de pareille somme avancée par la trésorerie pour les dépenses de floréal dernier.

Le comité de législation a examiné l'affaire du nommé Lohys-Vaudry, condamné à mort par le tribunal du départe-

ment de Seins & Oise, & auquel il a été accordé un sursis, parce qu'il prétendoit prouver l'alibi. Cet homme, qui est convaincu de complicité d'assassinats, & qui fait partie d'une bande de scélérats condamnés à mort par le même jugement, a présenté, pour démontrer l'alibi, un certificat qui a été reconnu faux. D'après l'exposé fait par Pons de Verdun, la convention leve le sursis à l'exécution du jugement contre Lohys-Vaudry.

Vadier présente, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, un rapport sur une nouvelle branche de conspiration. L'atelier de ces nouveaux conspirateurs étoit situé rue Contrescarpe, section de l'Observatoire, n°. 1078 : là, une femme, nommée Catherine Theos, se disoit la mere de Dieu, peut-être parce que son nom est un mor qui, comme ceux de Jehova, Adonai, & beaucoup d'autres, exprime l'Etre-Suprême. Quoiqu'il en soit, cette femme groupoit autour d'elle des dévotes, des nigauds, des demi-savans, des hommes vaporeux, des illuminés, des médecins, des hommes de loi : chez quelques-uns, on a trouvé des correspondances avec des prêtres émigrés; aucun n'est patriote; tous sont ou fous, ou égoïstes, ou muscadins, ou contre-révolutionnaires de l'un ou l'autre sexe.

La mere de Dieu, pivot de cette société, promet l'immortalité du corps & de l'ame à ses initiés qui, pour approcher d'elle, doivent être en état de grâce & faire abnégation de tous plaisirs temporels. Ces hommes se croient heureux quand ils baissent huit fois la face vénérable de la vieille : le septième baiser se donne sur le menton de la prophétesse que les Cathécumènes sucent avec une sorte de volupté. Le dernier baiser est un symbole des sept dons de Dieux, des sept bêtes de l'apocalypse, des sept sacrements, des sept allégresses, des sept douleurs, &c.

Catherine Theos, fut choisie pour enfanter le verbe divin; c'est elle qui doit désigner les élus qui commanderont les armées de l'univers; c'est elle qui applanira les montagnes, desséchera les mers, réalisera le mystère de la rédemption qui n'a été opéré qu'en figure, & gouvernera le monde du haut d'un trône qui lui sera élevé aux Ecoles de Droit, place du Panthéon, à Paris. Le nombre de ses élus sera de 40 mille, ou de sept fois vingt mille.

Cette prétendu mere de dieu, cependant, n'est dans cette affaire que la piece curieuse. Un ex-moine, un céobite exalté, un ex-constituant qui abusa, comme l'évêque Gobel, de la confiance des patriotes, un ci-devant chartreux, dom Gerle enfin est celui qui se charge d'expliquer la doctrine de la vieille; il accredit ses prédictions, soutient à qui veut l'entendre, que Catherine est figurée dans l'apocalypse, & enflamme le cerveau des imbécilles qui affluent dans ce repaire : il a déclaré dans son interrogatoire, qu'il croyoit Catherine vraiment inspirée, qu'il la croyoit destinée à rendre le bonheur au monde, & qu'il avoit reconnu dans la sainte écriture la vérité de ses paroles.

(La suite à demain.)

Catherine Theos; dom Gerle; Quevremont dit Lamothe, médecin du ci-devant d'Orléans; Godefroy; & la ci-devant marquise de Chastenoy sont renvoyés au tribunal révolutionnaire.

Errata. Dans la feuille d'hier, n°. 207, à l'avant-dernier alinéa de la dernière colonne, au lieu de Dubarran, lisez: Elie Lacoste.

Au dernier alinéa de la même colonne, au lieu de Georges, banquier; lisez: Jauge, banquier.